



COMMUNE DE PEXIORA

COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pexiora s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Serge CAZENAVE.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Nombre de Conseillers à la séance : 14
Nombre de Conseillers excusés : 1
Convocation du 2 Avril 2021

PRÉSENTS : Patrick ABAT, Lucien CASTEL, Françoise RODE, Lionel GARRIGUES, Stéphanie GINÉ, Stéphane GOSSE, Hélène SICRE, Stéphanie MORENO, Thomas-Alexis PEREZ, Jamila DANOUN, Jérôme VIDAL-CHAMPETIER, Laura MOREIRA NOGUEIRA COSTA, Gilbert VARILLES.

ABSENTE EXCUSÉE : Sandrine ROUQUET.

Mme Sandrine ROUQUET donne procuration à Mme Françoise RODE.

M. Thomas-Alexis PEREZ est nommé secrétaire.

2021/12 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF M14 – Année 2021

Monsieur le Maire expose aux membres présents du Conseil Municipal, les propositions de budget suivantes :

BUDGET PRIMITIF M14 – COMMUNE :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 384 856.73 €	1 384 856.73 €
INVESTISSEMENT	675 877.48 €	675 877.48 €

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, VOTE les propositions du budget Primitif telles que définies ci-dessus.

Pour : 15 (dont 1 procuration) Contre : 0 Abstention : 0

2021/13 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION - Année 2021

Monsieur Le Maire expose aux membres présents du Conseil Municipal, les propositions de taux d'imposition au titre de l'année 2021 :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 58.87 % (dont taux départemental 2020 : 30.69%)
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 82.40 %

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire, Et après en avoir délibéré,

FIXE pour l'exercice 2021 les taux d'imposition comme suit :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 58.87 % (dont taux départemental 2020 : 30.69%)
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 82.40 %

Pour : 15 (dont 1 procuration) Contre : 0 Abstention : 0

2021/14 : REHABILITATION ECLAIRAGE PUBLIC – RENOVATION SECTEUR GRAISSENTOU ET MOULINS : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AU SYADEN

M. le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de présenter le dossier de demande de subvention au SYADEN concernant l'éclairage public : Rénovation secteur Graïssentou et Moulins. Au titre de l'année 2022, ce projet s'inscrit dans le cadre d'économies d'énergie. En amont, la Commune a sollicité le SYADEN pour la réalisation d'un avant-projet cadre.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 25 000.00 € HT soit 30 000.00 € T.T.C.

- SYADEN (60%) : 15 000.00€
- Commune de PEXIORA (40%) : 10 000.00€

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** de procéder à la continuité du programme de rénovation de la commune, dans le cadre d'économies d'énergie de l'éclairage Public,
- **APPROUVE** sans réserve l'avant-projet sommaire pour le montant de 25 000.00€ H.T.,
- **AUTORISE** M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention type au SYADEN et à signer tous les documents relatifs à la suite de ce dossier,
- **AUTORISE** le SYADEN à collecter les Certificats d'Economies d'Energie inhérents à ce projet,
- **SOLLICITE** une subvention du SYADEN au taux maximum du montant de la dépense,
- **DESIGNE** M. CASTEL Lucien comme référent de la commune pour le suivi de cette opération,
- **S'ENGAGE** à assurer la publicité de l'accompagnement du SYADEN (technique et financier) pour la réalisation des travaux,

Pour : 15 (dont 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

2021/15 : MAISON DE SANTE PLURI-PROFESSIONNELLE DE VILLEPINTE : MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE (COPIL)

Vu la délibération 2019/06 en date du 31 janvier 2019 relative à la création et à la constitution du Comité de Pilotage (COPIL) dans le cadre du projet de maison de santé pluri-professionnelle de Villepinte (Aude),

Vu les statuts de l'association AD3S déposé en Préfecture de l'Aude et publié au Journal Officiel, Considérant que le référent du projet de santé élaboré par l'association AD3S,

Monsieur le Maire propose la modification des membres du COPIL, comme suit :

- le maire de Villepinte en tant qu' élu référent du projet et élu dirigeant du COPIL,
- les maires des Communes voisines, à savoir Carlipa, Cenne-Monestiés, Lasbordes, Pexiora, Villespy ou leur représentant,
- la secrétaire générale de Villepinte,
- le président de l'association AD3S,
- le référent du projet de santé porté par l'association AD3S.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la modification de la composition du Comité de Pilotage (COPIL)
- **APPROUVE** la nomination du Monsieur le Maire de Villepinte comme dirigeant du COPIL,
- **PREND ACTE** de la composition de cette instance telle que présentée ci-dessus.
- **DESIGNE** Serge CAZENAVE, membre titulaire et Françoise RODE, membre suppléant.

Pour : 15 (dont 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

2021/16 : MISE EN ŒUVRE ET REVISION DES PCS A L'ECHELLE DU BASSIN VERSANT DE L'AUDE, DE LA BERRE ET DU RIEU

Monsieur le Maire rappelle que :

- Le plan communal de sauvegarde est de la compétence de la commune, il définit sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien à la population au regard des risques naturels et technologiques connus recensés dans le dossier Départemental des risques Majeurs.
- Depuis sa création, le SMMAR aux côtés des services de l'Etat et en collaboration avec le Département de l'Aude, le Département de l'Hérault et des SDIS11 et 34, a porté l'animation et la maîtrise d'ouvrage de plus de 246 Plans Communaux de Sauvegarde. Fort de ces résultats et du retour d'expérience des crues d'octobre 2018, décembre 2019, janvier et mai 2020, le SMMAR a souhaité poursuivre et intensifier cette politique d'appui aux communes pour l'élaboration et la révision des PCS.
- Le SMMAR a obtenu un accord financier de l'Europe et des Départements, pour accompagner à hauteur de 80% les révisions des PCS sur le risque inondation ; la part d'autofinancement est à la charge de la commune soit 20%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la décision du SMMAR d'appuyer les communes pour la révision des Plans Communaux de Sauvegarde,
- **ACCEPTE** d'engager la commune dans cette démarche de révision du PCS,
- **APPROUVE** la participation financière de la commune au dispositif porté par le SMMAR : « ACCOMPAGNEMENT DES ELUS DU BASSIN VERSANT DE L'AUDE A LA GESTION DU RISQUE INONDATION : Mise en œuvre et révision des PCS à l'échelle du Bassin versant de l'Aude, de la Berre et du Rieu »,
- **ACCEPTE** de verser au SMMAR la part d'autofinancement restante de la mission selon la grille d'évaluation financière soit pour la Commune de PEXIORA, 1 056.00€ (20% de 5 280.00€ TTC)
- **AUTORISE** le SMMAR à émettre un titre de recette à la commune correspondant à la part d'autofinancement restante, déduction faite des subventions.

Pour : 15 (dont 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

2021/17 : FOYER SOCIO CULTUREL ET SPORTIF - REMPLACEMENT DE LA TOITURE, DU FAUX PLAFOND, CHANGEMENT DU PRINCIPE DE CHAUFFAGE ET D'ECLAIRAGE : CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE.

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que des maîtres d'œuvre ont été consultés du 22 février au 23 Mars 2021 à 12 heures, concernant la réalisation des travaux du Foyer Socio Culturel et Sportif :

Une entreprise a répondu à l'appel d'offre :

Maîtrise d'œuvre	Prix H.T.	Prix T.T.C.
TCE – Bureau d'étude technique Bâtiment et Génie Civil	27 435.00 €	32 922.00 €
Olivier DEMUN	Pas d'offre	
BETEM – Christophe ORTIN	Pas d'offre	

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 29 mars 2021 à l'offre de TCE, M. le Maire propose de retenir le Bureau d'études TCE - 14 bis, rue du Temple 31 250 REVEL. Il prie le Conseil municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** l'offre du Bureau d'études TCE pour un montant H.T. de 27 435.00 € HT soit 32 922.00 € TTC.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire dont le marché et les éventuels avenants.

Pour : 15 (dont 1 procuration) Contre : 0 Abstention : 0

2021/18 : DELIBERATION APPROUVANT LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLU (Plan Local d'Urbanisme).

VU la délibération en date du 2 juillet 2020 prescrivant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation, VU l'arrêté municipal n°AG2021/02 en date du 20 janvier 2021 soumettant à enquête publique le projet de révision du PLU arrêté et l'avis d'enquête publié, Considérant que l'ensemble des membres du conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation, Considérant que le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme arrêté soumis à enquête publique n'a fait l'objet d'aucune modification ni observation du public, Considérant le rapport du commissaire enquêteur,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'approuver la révision allégée n°1 telle qu'elle est annexée à la présente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Pour : 15 (dont 1 procuration) Contre : 0 Abstention : 0

2021/19 : AUTORISATION DE CONVENTIONNER POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE DE LA COMMUNE DANS L'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS

Monsieur le Maire informe que le contrat avec le service ADS relatif à l'instruction des autorisations du droit du sol a été suspendu par la Communauté de Communes CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS à compter du 14 juillet 2019. Le motif de cette suspension étant « le service ne dispose plus des moyens nécessaires pour assurer le traitement des dossiers transmis par les communes de la Communauté de Communes PIEGE LAURAGAIS MALEPERE ».

Compte tenu du faible montant non assimilable à une procédure adaptée pour ce marché, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à passer un contrat de prestations ayant pour objet le traitement des demandes relatives au droit des sols en fonction des meilleures offres du moment, en application de l'article R.2122-8 du code de la commande publique.

Le Conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **DEMANDE** à bénéficier de l'assistance dans l'instruction du droit des sols ;
- **APPROUVE** le principe de signature du contrat de prestations ayant pour objet le traitement des demandes relatives au droit des sols ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout bon de commande pour le traitement des documents d'urbanisme ; ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Pour : 15 (dont 1 procuration) Contre : 0 Abstention : 0